

MODALITES DE REMPLACEMENT DES C.P.E. PAR DES A.E.D.

MISSION

Dès qu'un AED est retenu pour effectuer le remplacement d'un CPE, une lettre de mission lui est fournie par la DIPER E lui indiquant l'établissement d'exercice, et la durée du remplacement.

Cette mission ne remet pas en cause le contrat qu'il a signé avec son établissement d'origine et il continue à être rémunéré par le Lycée Vaucanson, lycée mutualisateur pour les AED.

FRAIS DE DEPLACEMENT

Les frais de déplacement sont pris en charge par le Rectorat entre l'établissement d'origine et l'établissement où doit s'effectuer le remplacement, sur la base du nombre de jours réellement effectués et du tarif SNCF 2^{NDE} classe.

REMUNERATION

Un complément de rémunération est attribué à l'AED missionné sur la base de :

218 Euros nets par mois pour un AED à temps complet remplaçant
un CPE à temps complet.

109 Euros nets par mois pour un AED à mi-temps remplaçant
un CPE à mi-temps

747 Euros nets par mois pour un AED à mi-temps remplaçant
un CPE à temps complet

REMPLACEMENT DE L'AED MISSIONNE

Pendant la période de mission de l'AED, l'établissement d'origine se voit affecter un moyen équivalent en AED pour que son potentiel de surveillance ne soit pas affecté. Cette compensation est intégrale et a lieu quel que soit le taux de couverture en surveillance de l'établissement.